

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **OUEST PROVENCE**  
Complément d'adresse : **DGST CHEF DE PROJETS**  
Numéro / Voie : **CH DU ROUQUIER**  
Lieu-dit / BP : **10647**  
Code Postal / Commune : **13808 ISTRES CEDEX**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 9 2 7 0 0 6 7 7 T**  
Référence de l'exploitant : **1343018339. 134301RDT02**  
N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : **09/10/13**  
Commune où sont prévus les travaux : **ISTRES, 13118**

Raison sociale : **ERDF AGENCE RESEAU ELEC. PROVENCE**  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : **68 Avenue SAINT JEROME**  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : **13182 AIX EN PROVENCE CEDEX**  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : **E**

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
Références : **811986135053** Echelle : **sur plans** Date d'édition : **sur plans** Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Présence de réseaux aériens et/ou souterrains ( HTA ) de 20 000 volts et/ou ( BT ) de 410 volts.**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : **HTA SOUT AERIEN**  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible  
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

## Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : **SDIS des Bouches du Rhône 0491284747**

## Responsable du dossier

Nom : **Mlle LEFEVRE Virginie**  
Désignation du service : **1967/10**  
Tél : **+33442379063**

## Signataire

Nom : **Mlle LEFEVRE Virginie**  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : **22/10/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **4**

Service qui délivre le récépissé

ERDF AGENCE RESEAU ELEC. PROVENCE  
DICT

68 Avenue SAINT JEROME

13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5

France

Tél : +33442379063

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU RECEPISSE N°

1343018339. 134301RDT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

Les Plans correspondants à votre demande étant disponibles sous format numérique, nous vous les transmettons par e-mail.

Nous restons à votre disposition pour toute question relative à ceux-ci à l'adresse suivante :

ERDF - AREXE PROVENCE - Service DR / DICT - 68 Avenue St Jérôme - CS 60063 - 13182 Aix en Provence cedex 5

Tél : 04 42 37 90 63 - Fax : 04 42 37 90 50.

[31] Attendre que la protection de chantier soit faite avant de commencer les travaux. Lors des interventions sur façades ou à proximité des réseaux électriques, les intervenants doivent éviter tous travaux pouvant entraîner des heurts, frottements, chocs ou contacts avec des outils tranchants même sur des réseaux isolés. Votre demande a été transmise au responsable des protections chantiers de la base opérationnelle concernée. Il vous contactera le plus rapidement possible. Pour des raisons de sécurité, ne pas commencer les travaux avant l'intervention de l'exploitant ERDF. Merci de votre compréhension.

[32] Si votre construction nécessite la mise à distance réglementaire de notre réseau (déplacement définitif), veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

AREMABT - ERDF - 345 Avenue Mozart - CS 80845 - 13626 Aix en Provence Cedex 01

•Le délai d'instruction de votre DICT (9 jours) est incompatible avec les obligations du Contrat de Service Public, qui fixent à 21 jours le délai de prévenance des clients lors de coupures pour travaux.

•Les réseaux HTA et BT à proximité de votre zone de travaux ne peuvent être mis hors tension pour la durée du chantier portée sur votre déclaration. Néanmoins, si des phases de vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension de nos ouvrages, il peut être envisagé d'étudier leur mise hors tension qui, en tout état de cause, ne pourra pas excéder 6 heures. Pour cela, vous devrez en faire la demande au moins 21 jours minimum avant la date de début des travaux afin que nous puissions remplir nos obligations de service public (prévenance clients, disponibilité des ouvrages, etc.).

S'il y a du réseau AERIEN dans l'emprise de votre projet ou chantier, ATTENTION à la présence possible de canalisations aérosouterraines erdf (descente de support ou de façade), lors de Travaux de terrassements.

Responsable du dossier : Mlle LEFEVRE Virginie

Tél : +33442379063

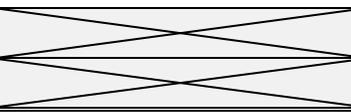
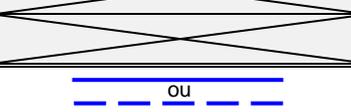
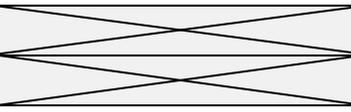
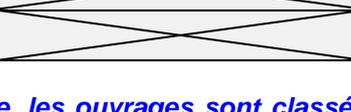
Date : 22/10/2013

Signature : Mlle LEFEVRE Virginie

(Commentaires\_V3\_V1.0)

## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

*Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.*

*Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :*

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

## TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES

### CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

#### ■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d’ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d’ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

#### **ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l’ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d’un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ■ **Principes de prévention des travaux à proximité d’ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d’ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d’exploitation une attestation de mise hors tension de l’ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu’ERDF est placé dans l’obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l’alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d’exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l’une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l’ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l’installation hors d’atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d’exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d’exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l’air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d’exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

## Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS**  
sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS**  
à une personne en contact avec le courant

Appelez le

\* Numéro réservé aux appels  
concernant les dommages  
aux ouvrages électricité

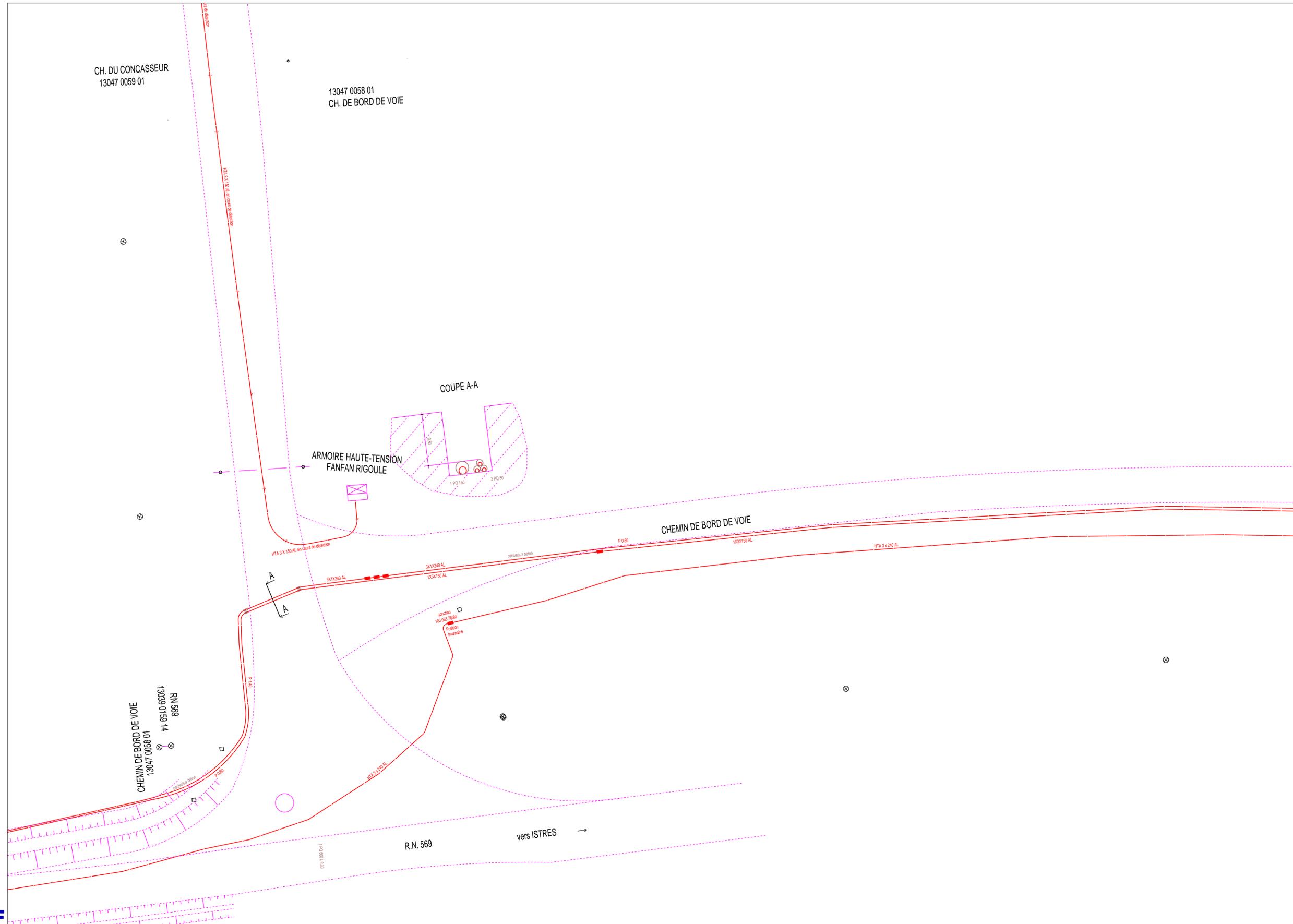
**01 76 61 47 01\***



ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE







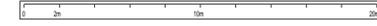
ERDF  
Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements avec affleurant ou sans affleurant ne sont pas systématiquement représentés.  
2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).  
Edité le : 22-10-2013 - Tous droits réservés - reproduction interdite



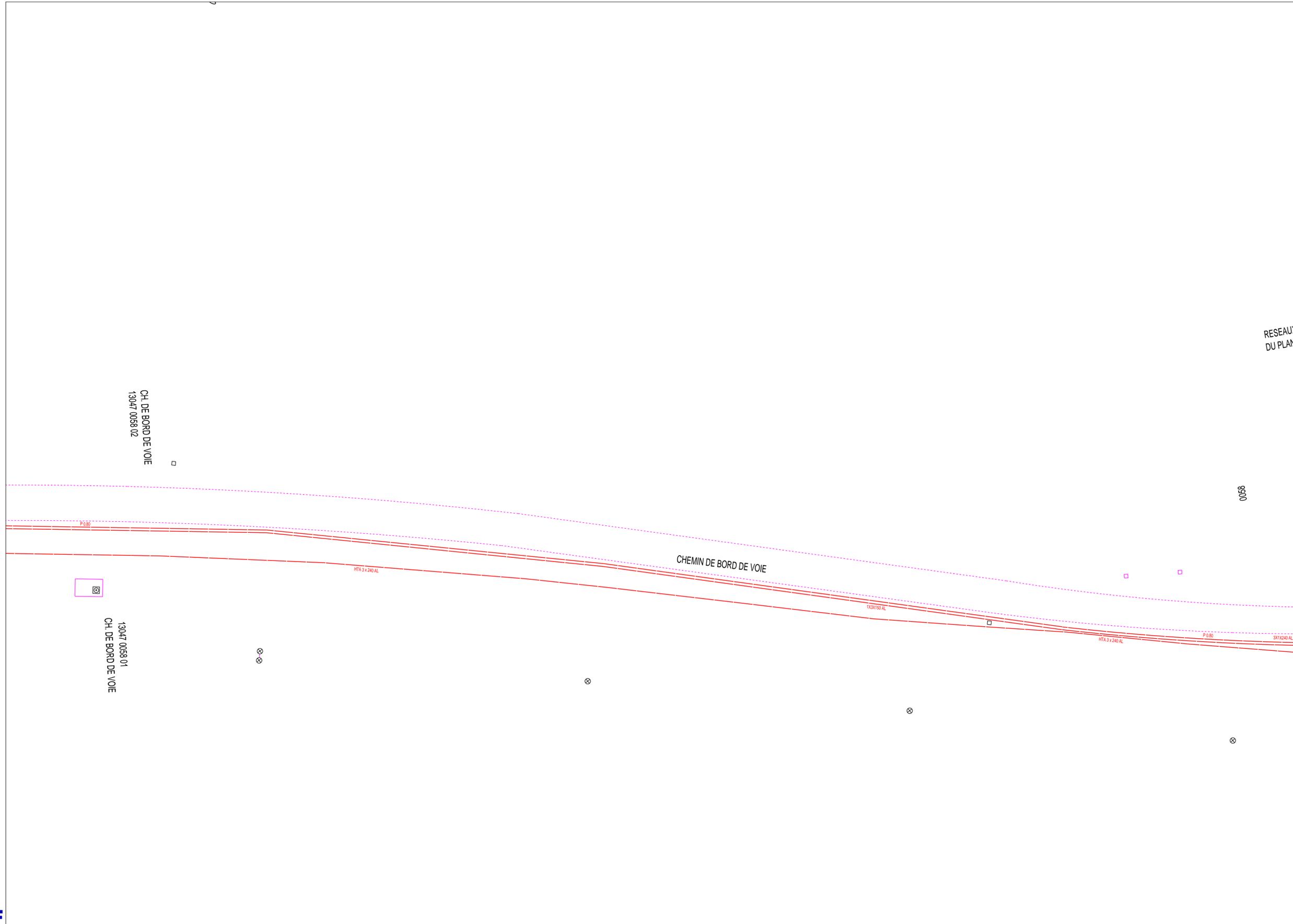
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DIC1

Classe	Exemple appliqué à un tronçon de réseau souterrain dans un plan de détail
A	
B	Autour élément particulier
C	« ? » ou « Tracé incertain » 

Système altimétrique : IGN 1969



ERDF  
 Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'environnement).  
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements avec affleurant ou sans affleurant ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).  
 Édité le : 22-10-2013 - Tous droits réservés - reproduction interdite



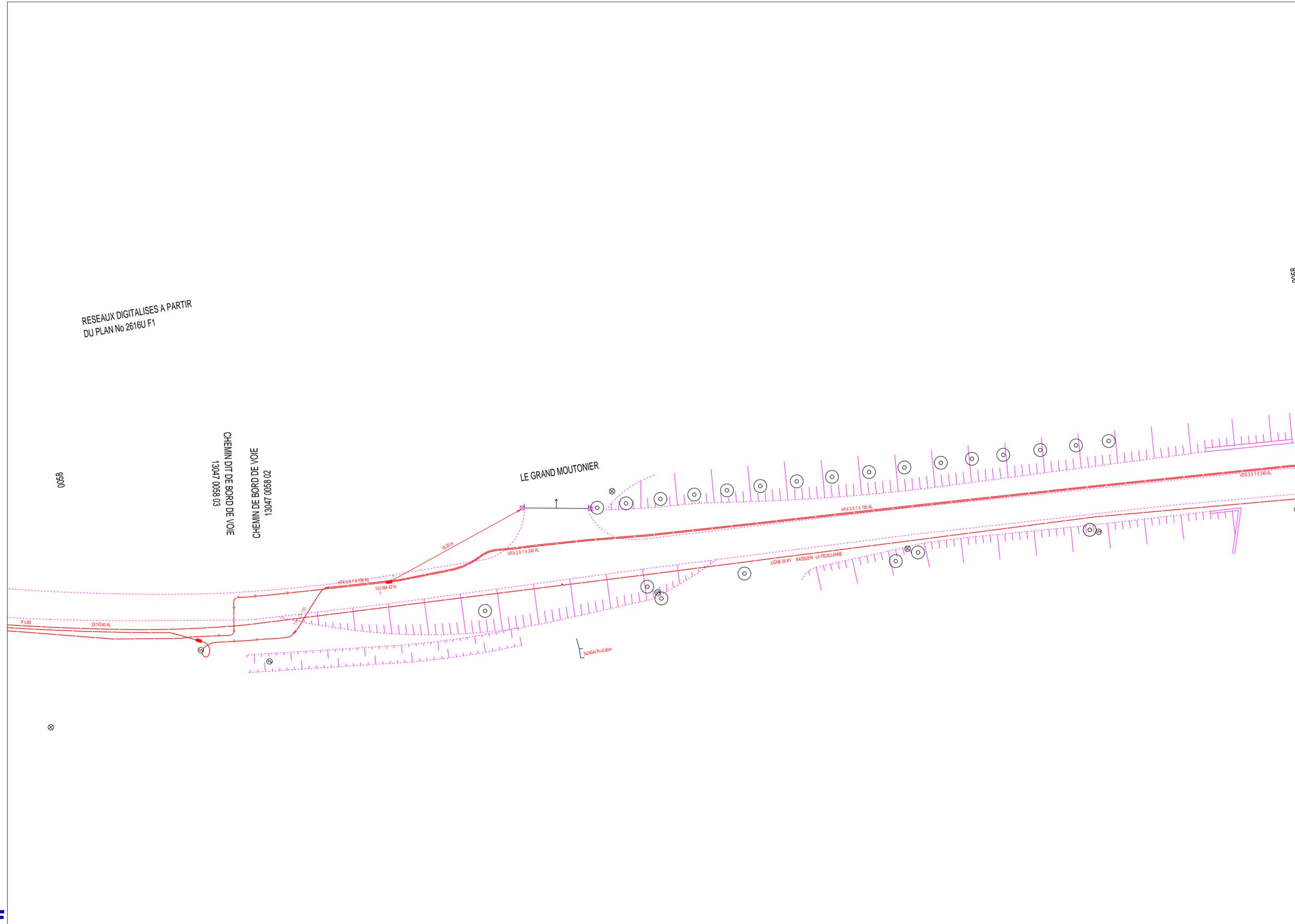
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DIC1

Classe	Exemple appliqué à un tronçon de réseau au sens de la réglementation DT-DIC1
A	
B	Aucun élément particulier
C	« ? » ou « Tracé incertain » 

Système altimétrique : IGN 1969



ERDF  
 Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements avec affleurant ou sans affleurant ne sont pas systématiquement représentés.  
 2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).  
 Édité le : 22-10-2013 - Tous droits réservés - reproduction interdite



0158

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DIC1

Classe	Exemple appliqué à un tronçon de réseau souterrain dans un plan de détail
A	
B	Aucun élément particulier
C	« ? » ou « Tracé incertain » 

Système altimétrique : IGN 1969